

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2012

CP 12/04-06

L'an deux mil douze, le 16 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé : M. Cambon.

**CASERNE DE GENDARMERIE
DE VILLEBRUMIER
RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOYER**

Le bail à loyer concernant les deux logements et les locaux de service de la caserne de gendarmerie de Villebrumier, conclu entre le Conseil Général et l'Etat gendarmerie pour une durée de 9 ans, est arrivé à expiration le 29 février 2012.

Le montant du loyer actuel s'élève à 26 841,06 euros pas an. Un nouveau bail pourrait être conclu selon les stipulations présentées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ce rapport.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le contrat de location souscrit avec l'État pour les logements et les locaux de service et techniques de la caserne de gendarmerie de Villebrumier conclu pour une durée de 9 ans et expirant le 29 février 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le renouvellement du bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Villebrumier aux conditions suivantes :
 - . Date d'effet : 1er mars 2012,
 - . Durée du bail : 9 ans,
 - . Clause de révision triennale du loyer en fonction de la valeur locative réelle estimée par les Services Fiscaux, sans que cette augmentation puisse être supérieure à l'évolution de l'Indice INSEE du coût de la construction,
 - . Montant du loyer annuel (établi par la Direction départementale des Finances Publiques) : 27 346,22 € payable trimestriellement à terme échu ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,